

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 ST DEC03

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat, alinéa 5,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 28 mai 2020 portant délégation à Mme la Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code général des Collectivités territoriales,

DÉCIDE

<u>Article 1</u>: De signer une convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) de Charente pour le prêt d'une exposition « Jardiner la Rue ». Cette exposition présentée dans le hall de la mairie du 27 mars au 13 avril 2023 illustrera des exemples de végétalisation citoyenne et appuiera le projet « Esprit d'Embellie ».

Article 2 : Ce prêt est consenti à titre gratuit.

<u>Article 3</u>: La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil Municipal.

La Maire, Conseillère régionale, Françoise MESNARD

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20230328-2023_ST_DEC03 AR Sous-préfecture le

Publication dématérialisée le

Hôtel-de-Ville - BP 10082 17415 Saint-Jean-d'Angély cedex

Tél.: 05 46 59 56 56 Fax: 05 46 32 29 54 www.angely.net